

## Directive Nitrates (Plan prévisionnel de fumure - Cahier d'enregistrement)

Plan prévisionnel de fumure (données prévues)												Cahier d'enregistrement (données réalisées)											
n°:	Parcelle ou groupe de parcelles <sup>1</sup>	Superficie	Culture prévue <sup>2</sup>	Objectif de rendement <sup>3</sup>	Dose totale d'azote prévue <sup>4</sup>	Période d'apport <sup>5</sup>	Superficie concernée *	Nature / Produit	Quantité d'azote/ha	Teneur en azote des apports organiques	Modalités de gestion de l'interculture <sup>6</sup>	Culture pratiquée (Variété <sup>7</sup> )	Date de semis	Date d'apport	Superficie concernée *	Nature / Produit	Quantité d'azote épandu/ha	Teneur en azote des apports organiques	Pour les effluents d'élevage		Rendement obtenu <sup>8</sup>	Modalités de gestion de l'interculture	
																			Délai enfouissement	Traitement anti-odeurs			
TOTAL :												TOTAL :											
TOTAL :												TOTAL :											
TOTAL :												TOTAL :											
TOTAL :												TOTAL :											
TOTAL :												TOTAL :											

<sup>1</sup> Parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturale, et de la nature du terrain. Les îlots non fertilisés doivent également être renseignés.

<sup>2</sup> pour les prairies, préciser la période prévisionnelle d'implantation

\* si différente de celle indiquée dans la 4<sup>ème</sup> colonne

<sup>3</sup> Rendement moyen le plus fréquemment obtenu sur la parcelle. Pour les céréales d'hiver, l'objectif de rendement est déterminé en prenant la moyenne des rendements des 5 dernières campagnes après avoir éliminé le rendement de la campagne la plus élevée et celui de la campagne la moins élevée

<sup>4</sup> par l'utilisation de la méthode des bilans

<sup>5</sup> indiquer une période calendaire (mois, par exemple)

<sup>6</sup> gestion des résidus (pailles enfouies, enlevées ou brûlées), des repousses ou des CIPAN (date d'implantation et de destruction, éventuellement espèce)

<sup>7</sup> mention de la variété obligatoire au titre du registre phytosanitaire

<sup>8</sup> rendement réalisé (quantité et qualité si nécessaire) à 15% près

## Registre phytosanitaire

n° <sup>9</sup> :	Date	Nom commercial <sup>10</sup>	Dose	Date(s) de récolte	Autre <sup>11</sup>







La conditionnalité PAC nécessite une grande rigueur dans l'organisation et la tenue à jour d'un certain nombre d'enregistrements des pratiques. C'est pourquoi pour vous accompagner dans ce contexte réglementaire, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher a développé et vous propose ce document.

➤ La **Directive nitrates** qui concerne les agriculteurs ayant toute ou partie de leur exploitation en zone vulnérable impose l'établissement d'un **plan prévisionnel de fumure** ainsi que la tenue d'un **cahier d'enregistrement** des pratiques pour toutes les parcelles situées en zone vulnérable.

Pour les exploitants du Perche et Vallée du Loir, si des sanctions ne semblent pas prévues pour la récolte 2009 en cas de non respect, il vaut mieux toutefois prendre toutes les précautions dès maintenant avec l'enregistrement des données obligatoires au titre de la Directive Nitrates.

A partir du **1<sup>er</sup> juillet 2009**, un **nouveau programme d'actions** Directive Nitrates devrait s'appliquer sur toute la zone vulnérable de Loir-et-Cher, nos services vous tiendront informés et seront présents pour répondre à vos besoins et vous accompagner.

➤ D'autre part, le **paquet hygiène sur les produits d'origine végétale** concerne tous les opérateurs de la chaîne alimentaire dont les agriculteurs. Il rend obligatoire la tenue d'un **registre phytosanitaire** comportant toutes les utilisations de produits phytosanitaires.

**Plan prévisionnel de fumure, cahier d'enregistrement et registre phytosanitaire sont ici rassemblés dans ce même document**

Si vous en avez le besoin une version ne comprenant que la partie registre phytosanitaire est également disponible à l'antenne Chambre d'Agriculture la plus proche.

Ce document réalisé pour votre usage personnel ne constitue pas un modèle obligatoire. Tout autre support (logiciel, carnet de plaine, ...) est également valide dans la mesure où est mentionné l'ensemble des données nécessaires.

Guy VASSEUR,  
Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

# Directive Nitrates

Plan prévisionnel de fumure

Cahier d'enregistrement

# + Registre phytosanitaire

# Campagne \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

<sup>9</sup> reprendre l'ordre et la numérotation de la page précédente

<sup>10</sup> indiquer le nom commercial exact des produits appliqués (de même pour les adjuvants, huiles, ...), y compris traitements de semences effectués à la ferme et interventions durant l'interculture

<sup>11</sup> toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté des produits d'origine végétale ayant une incidence sur la santé humaine

+ conserver les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons, qui revêtent une importance pour la santé humaine (si de telles analyses ont été réalisées par l'exploitant au cours des douze derniers mois)

+ pour les entreprises exerçant des activités de production primaire d'aliments pour animaux, l'utilisation de semences génétiquement modifiés dans le cadre de l'alimentation pour animaux

